



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt le deux juin à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAL Magali	M.CABANERO Manuel	M. CLÉMENT Hervé
M. FONTAINE Alain	Mme FORGEROU Nathalie	Mme GAILLARD Karine
Mme GITZHOFER Pascaline	M. GUEDON Olivier	M. HAMON Robert
Mme MARSCHAL Edith	Mme VÉРАН Virginie	

### Ordre du jour :

- Délibération : Délégations consenties du conseil municipal au maire
- Délibération : Détermination du taux des indemnités au Maire et aux adjoints
- Délibération : Election de la commission d'appel d'offre
- Délibération : Désignation des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs
- Délibération : Détermination des commissions municipales
- Délibération : Vote du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 25 mai 2020.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Alain FONTAINE est nommé secrétaire de séance.

### Délégation consenties du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

**Décide** à l'unanimité des membres présents,

pour la durée du présent mandat,

de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Article 1 :** Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

### **Détermination du taux des indemnités au maire et aux adjoints**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la population de la commune de Saint-Christol-de-Rodières soit 166 habitants ;

**Vu** le Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants qui est de 25,5 % pour les indemnités de maire ;

Madame le maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le taux d'indemnités applicables au maire.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

### **Décident**

à l'unanimité des membres présents

et avec effet au 27 mai 2020

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice brut minimal de la fonction publique territorial soit 25,5 % (taux correspondant à la strate démographique de notre commune).

Madame le Maire propose de voter le taux des indemnités applicable aux adjoints au maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Vu** la population 166 habitants ;

**Vu** le Taux maximal pour les indemnités d'adjoints au maire de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants qui est de 9,9 % ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

### **Décide**

de fixer le montant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au Maire

Avec le vote suivant :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020

Au taux maximal pour les indemnités d'adjoints au maire de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants soit 9,9 %

de fixer le montant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deuxième adjoint au Maire

Avec le vote suivant :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020

Au taux maximal pour les indemnités d'adjoints au maire de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants soit 9,9 %

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM	FONCTION	TAUX INDEMNITES
Nathalie FORGEROU	Maire	25,5 %
Hervé CLEMENT	1 <sup>er</sup> adjoint	9,9 %
Virginie VERAN	2 <sup>ème</sup> adjoint	9,9 %

### Election de la commission d'appel d'offre

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Robert HAMON

M. Hervé CLEMENT

M. Manuel CABANERO

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Olivier GUEDON

Mme Karine GAILLARD

Mme Virginie VERAN

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que membres titulaires :

M. Robert HAMON

M. Hervé CLEMENT

M. Manuel CABANERO

Sont donc désignés en tant que membres suppléants :

M. Olivier GUEDON

Mme Karine GAILLARD

Mme Virginie VERAN

### **Désignation des membres délégués aux syndicats et aux organismes extérieurs**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33 ;

**VU** les élections municipales 15 mars 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 25 mai 2020 ;

**VU** la délibération n°14/2020 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs ;

**CONSIDERANT** que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret pour la procédure de désignation des membres le représentant aux organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, organisme par organisme, de la désignation des membres délégués titulaires et suppléant pour le représenter, arrête la liste ci-dessous :

Organismes	Résultats du vote	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal d'Information Géographique SIIG	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	M. Olivier GUEDON	Mme Edith MARSCHAL
Syndicat Mixte d'Electrification du Gard SMEG	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0:	M. Hervé CLEMENT	Mme Nathalie FORGEROU
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVS	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	Mme Magali ARNAL M. Alain FONTAINE	Mme PASCALINE GITZHOFER Mme Nathalie FORGEROU
Correspondant défense	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	Mme Virginie VERAN	
Conseil d'école de Saint Julien de Peyrolas	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	Mme Magali ARNAL	M. Alain FONTAINE
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Cèze AB Céze	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	Mme Nathalie FORGEROU	M. Olivier GUEDON
CA. Du Gard Rhodanien	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	Mme Nathalie FORGEROU de droit	M. Hervé CLEMENT
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	M. Hervé CLEMENT	M. Olivier GUEDON
Association de préfiguration du Parc Naturel Régional	Pour : 11 Contre : 0 Abst. : 0	Mme Edith MARSCHAL	Mme Pascaline GITZHOFER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** les délégués de la commune auprès des différents organismes selon la désignation présentée dans la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **Détermination des commissions municipales**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le ou la vice-président(e) élu(e) par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** à l'unanimité

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Finances ;
- 2- Cadre de vie, environnement et travaux patrimoine ;
- 3- Communication ;
- 4- Personnel communal ;
- 5- Association ; animation ; fêtes et cérémonies ;
- 6- Urbanisme ; calamités agricoles ;
- 7- Eau et assainissement ;

**Article 2 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<b>Commissions municipales</b>	<b>Membres</b>
1- Finances	Mme Nathalie FORGEROU, M. Hervé CLEMENT, M. Olivier GUEDON.
2- Cadre de vie, environnement et travaux patrimoine	Mme Nathalie FORGEROU, M. Manuel CABANERO, Mme Virginie VERAN, Mme Edith MARSCHAL, Mme Karine GAILLARD, M. Olivier GUEDON.
3- Communication	Mme Nathalie FORGEROU, Mme Edith MARSCHAL, Mme Pascaline GITZHOFER, M. Alain FONTAINE.
4- Personnel communal	Mme Nathalie FORGEROU, M. Hervé CLEMENT, Mme Virginie VERAN
5- Association ; animation ; fêtes et cérémonies	Mme Nathalie FORGEROU, Mme Virginie VERAN, M. Robert HAMON, Mme Magali ARNAL, Mme Pascaline GITZHOFER.
6- Urbanisme ; calamités agricoles	Mme Nathalie FORGEROU, M. Olivier GUEDON, Mme Karine GAILLARD, M. Hervé CLEMENT, Mme Magali ARNAL
7- Eau et assainissement	Mme Nathalie FORGEROU, M. Hervé CLEMENT, M. Manuel CABANERO, M. Alain FONTAINE, M. Olivier GUEDON, M. Robert HAMON, Mme Virginie VERAN, Mme Magali ARNAL, Mme Virginie VERAN, Mme Edith MARSCHAL

### **Vote du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire informe que la commune peut se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal (article L.2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il est impossible pour le Maire de régir le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante par arrêté. Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil.

Madame le Maire fait lecture et présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

**APPROUVE** à l'unanimité

le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières, annexé à la présente délibération.

**Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai, à 21 heures 45 minutes.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

M. FONTAINE Alain

Mme FORGEROU Nathalie

Mme GAILLARD Karine

Mme GITZHOFER Pascaline

M. GUEDON Olivier

M. HAMON Robert

Mme MARSCHAL Edith

Mme VÉRAN Virginie